

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 26 septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Glimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER, M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, A GUIBERT-BATTAINI, I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J COSTE, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, V VANDUYNSLAGER (proc de M CHAZE), J BOYER, G DOZ, M CEYSSON, F CHASSON, B SOUCHE (proc de A ROUSSET), M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 43
Procurations : 4
Votants : 47
Absents : 5

Date de convocation : 20/09/2023

Secrétaire de séance : P MAISONNEUVE

Absents : K ESSAYAR, R KAPPEL, P DUPONT, D BERAL et A CHARROUD.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Objet : Compte rendu des décisions du Président .

DEC 2022- 75 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M. BOURGITTEAU QUENTIN

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,
Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,
Vu la demande d'aides en date du 05/06/2023 réputée complète, déposée par M. BOURGITTEAU Quentin au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est sis 20 Rue Basse 07170 Lavilledieu,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 897,24 € à M. BOURGITTEAU Quentin (dossier n°2023.34), propriétaire occupant du logement situé 20 Rue Basse 07170 Lavilledieu pour l'achat d'un poêle à bois d'un montant de 4 486,22 € HT.
Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 76 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M. L'HERMET PIERRE

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,
Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 07/06/2023 réputée complète, déposée par M. L'HERMET Pierre au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est sis 449 Route de Fromenteyrol 07200 Saint Julien du Serre,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 616,50 € à M. L'HERMET Pierre (dossier n°2023.35), propriétaire occupant du logement situé 449 Route de Fromenteyrol 07200 Saint Julien du Serre pour l'achat d'une installation Solaire thermique ECS d'un montant de 4 110,00 € HT.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023- 77 Marché 2023.080 Location de modules préfabriqués (crèche les Pandas) : attribution du marché

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la consultation faite du 25/04/2023 au 25/05/2023 en vue de choisir un prestataire proposant de la location de modules préfabriqués pour accueillir les services de la crèche les Pandas pendant la phase travaux ;

DECISION

Considérant qu'au terme de la consultation, 3 plis ont été déposés mais que le premier ne peut être pris en compte faisant doublon avec le deuxième pli, déposé par le même candidat ALGECO,

Considérant que l'analyse des offres, au regard des critères de sélection présente le classement suivant :

	Candidat 2 : ALGECO	Candidat 3 : HEXIS
Note valeur technique / 40	40,00	32,80
Note Prix / 60	47,91	60,00
Note générale / 100	87,91	92,80
Classement	2	1

Il a été décidé d'attribuer le marché à HEXIS, car économiquement avantageux pour la collectivité.

Pour une location prévisionnelle de 8 mois, le montant de la location auprès du prestataire HEXIS s'élève à 42 244,62 € HT (50 693,54 € TTC).

Les sommes correspondantes seront inscrites au budget correspondant au chapitre 011.

DEC 2023- 78 Marché 2023.SC05 Modification simplifiée 3 PLU UCCEL-choix du prestataire

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Nous, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2123-1 et R2123-4 du code de la commande publique,

Vu la consultation adressée le 23 mars 2023 à trois prestataires spécialisés en urbanisme, aux fins de choisir celui qui sera chargé de mettre en œuvre les missions nécessaires pour aboutir à a modification simplifiée du PLU de la commune d'Ucel,

DECISION

Considérant qu'au terme de la consultation, les 3 cabinets consultés ont présenté une offre et que l'analyse qui en est faite établit le classement suivant :

NOM DU CANDIDAT	1 : BEAUR	2 : REALITES BE (en groupement avec BIDINSIGHT)	3: IATE
Note valeur technique /60	46,80	58,20	44,10
Note Prix / 40	37,23	31,30	40,00
Note générale / 100	84,03	89,50	84,10
Classement	3	1	2

Il a été décidé d'attribuer le marché à REALITE BE/BIDINSIGHT, car économiquement avantageux pour la collectivité.

Le montant accepté s'élève à 9 030 € HT correspondant à 7 940 € HT pour l'offre et 1 090 € HT pour les PSE que la collectivité se réserve le droit de commander ou ne pas commander), soit un total de 10 836 € TTC.

Les sommes correspondantes seront inscrites au budget correspondant au chapitre 20.

DEC 2023- 79 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M. MAURIN THIERRY

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,
Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,
Vu la demande d'aides en date du 14/06/2023 réputée complète, déposée par M. MAURIN Thierry au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est sis 26 B Route de Brechignac 07200 Ucel

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 000 € à M. MAURIN Thierry (dossier n°2023.36), propriétaire occupant du logement situé 26 B Route de Brechignac 07200 Ucel pour l'achat d'une installation Solaire thermique ECS d'un montant de 5 622,20 € HT.
Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023- 80 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M VOLLE CHRISTIAN

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO032 signée le 4 avril 2023,
Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 23 juin 2023 pour M. VOLLE Christian dont le logement est sis 29 Route de Laboissière à St Privat,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 5 000 € à M. Christian VOLLE (dossier n°2023.01), pour des travaux de rénovation énergétique de son logement situé au 29 route de Laboissière à St Privat soit une subvention s'élevant à 25% du montant des travaux HT estimés à 21 783 € et plafonnés à 20 000 € HT.
Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023- 81 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M LESPAGNOL BERNARD

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO032 signée le 4 avril 2023,
Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 23 juin 2023 pour M. LESPAGNOL Bernard dont le logement est sis 5 route du Gué à Ucel,

DECISION

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20230926-DEL26092023-61-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 5 000 € à M. Bernard LESPAGNOL (dossier n°2023.04), pour des travaux d'adaptation à la rénovation énergétique de son logement situé au 5 route du Gué à Ucel, soit une subvention s'élevant à 25% du montant des travaux HT estimés à 25 980 € et plafonnés à 20 000€.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023- 82 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M DUCHAMP DANIEL

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO032 signée le 4 avril 2023,

Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 23 juin 2023 pour M. Daniel DUCHAMP dont le logement est sis 50 avenue du jumelage à Aubenas,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 5 000 € à M. Daniel DUCHAMP (dossier n°2023.08), pour des travaux d'adaptation à la rénovation énergétique de son logement situé au 50 avenue du jumelage à Aubenas, soit une subvention s'élevant à 25% du montant des travaux HT estimés à 32 038 € et plafonnés à 20 000€.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023- 83 PCAET - ACTION 1.1, - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE BAILLEUR : M MOLLIER YVES

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 04/07/2023 réputée complète, déposée par M. Yves MOLLIER au titre des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 5 rue du Puits à Vinezac,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2 500 € à M. Yves MOLLIER (dossier n°2023.12), propriétaire bailleur, pour des travaux de rénovation énergétique estimés à 18 619.55 € HT du logement situé au 5 rue du Puits à Vinezac, pour un gain énergétique de 70% attendu après travaux.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023- 84 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M. SOULAVIE FRANCOIS

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 06/07/2023 réputée complète, déposée par M. SOULAVIE François au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est sis 7 route des plaines 07200 Ucel

DECISION

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20230926-DEL26092023-61-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 500 € à M. SOULAVIE François (dossier n°2023.37), propriétaire occupant du logement situé 7 route des plaines 07200 Ucel pour l'achat d'un poêle à granulés d'un montant de 9016.80 € HT.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023- 85 Marché 2023.120 ETUDE RHI THIRORI DECLARATION SANS SUITE MOTIF D'INTERET GENERAL

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
 Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
 Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant -délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique,
 Vu la consultation faite du 06 JUIN AU 29 JUIN 2023 en vue de choisir un prestataire en charge de l'exécution d'études 'RHI-THIRORI' (RHI Résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux-THIRORI traitement de l'habitat insalubre remédiable ou dangereux, et des opérations de restauration immobilière). Cette étude comprend la faisabilité et le calibrage de l'opération à l'échelle de deux îlots. (Communes UCCEL et VALS LES BAINS) (pour une durée de 16 mois) ;

DECISION

Considérant qu'au terme de la consultation, 1 seule offre a été déposée par le candidat URBANIS ;
 Considérant que l'absence de concurrence ne permet pas à la CCBA de pouvoir qualifier l'offre d'économiquement avantageuse faute d'avoir pu faire une comparaison de prix,
 En application des articles R. 2185-1 et R. 2385-1 du code de la commande publique, il a été décidé de ne pas donner suite à la procédure de passation au motif d'intérêt général et de la déclarer sans suite en raison de l'insuffisance d'offres concurrentielles.
 Une nouvelle consultation sera prochainement publiée après avoir pu redéfinir les conditions budgétaires mais aussi après avoir 'affiné' le besoin et adapté le CCTP en ce sens.
 Le candidat URBANIS sera informé de la présente décision ainsi que de la nouvelle procédure.

DEC 2023- 86 Marché 2023.100 MATERIEL INFORMATIQUE : attribution du marché

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
 Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
 Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique,
 Vu la consultation faite du 30/05/2023 au 29/06/2023 en vue de choisir un fournisseur de matériel informatique, pour une durée de deux ans ;

DECISION

Considérant qu'au terme de la consultation, 5 plis ont été déposés mais que 4 seront pris en compte (les plis 4 et 5 étant déposés par le candidat MIDRANGES COMPUTER et que seul le dernier peut être accepté ;
 Considérant que l'analyse des offres, au regard des critères de sélection présente le classement suivant :

NOM DU CANDIDAT	1-LIMOUSIN INFORMATIQUE (Limoges 87)	2- G&T fournitures (Goussainvilles 95)	3- Print 07 (St Peray 07)	5-MIDRANGES Computers (CERGY PONTOISE 95)
Note technique / 30	4,20	19,50	7,50	28,80
Note délais/ 10	8,00	8,00	8,00	10,00
Note Prix / 50	48,62	38,78	50,00	46,27
Note taux de remise / 10	0,00	2,00	0,00	10,00
Note générale / 100	60,82	68,28	65,50	95,07
Classement	4	2	3	1

Il a été décidé d'attribuer le marché à MIDRANGES COMPTEUR, car économiquement avantageux pour la collectivité.

Considération avantage
 007-200073245-20230926-DEL26092023-61-DE
 Date de télétransmission : 03/10/2023
 Date de réception préfecture : 03/10/2023

S'agissant d'un accord-cadre à bons de commande, le montant maximum HT, pour la durée totale du marché, en cas de reconduction (2 ans) étant fixé à : 70 000 €.

Les sommes correspondantes seront inscrites au budget correspondant au chapitre 21.

DEC 2023- 87 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M. BOYER JOEL

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 10/07/2023 réputée complète, déposée par M. BOYER Joël au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est sis 17A route de Dugradus 07200 Ucel

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 500 € à M. BOYER Joël (dossier n°2023.38), propriétaire occupant du logement situé 17A route de Dugradus 07200 Ucel pour l'achat d'un poêle à bûches d'un montant de 8031.50 € HT.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023- 88 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AD PROPRIETAIRE OCCUPANT : Mme PEYRONNET BLANC ALEXANDRA

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 10/07/2023 réputée complète, déposée par Mme PEYRONNET BLANC Alexandra au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est sis 2492 route d'Aubenas 07200 AILHON

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 682.43 € à Mme PEYRONNET BLANC Alexandra (dossier n°2023.39), propriétaire occupant du logement situé 2492 route d'Aubenas 07200 AILHON pour l'achat d'un poêle à granulés d'un montant de 4549.50 € HT.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023- 89 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M. MOULIN BERNARD

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 31/07/2023 réputée complète, déposée par M MOULIN Bernard au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est sis 20 route de Saint Sernin 07200 LACHAPELLE SOUS AUBENAS

DECISION

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20230926-DEL26092023-61-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

En conséquence de quoi il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 240.31 € à M MOULIN Bernard (dossier n°2023.40), propriétaire occupant du logement situé 20 route de Saint Sernin 07200 LACHAPELLE SOUS AUBENAS pour l'achat d'un poêle à bois d'un montant de 4 806.10 € HT. Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023- 90 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : Mme CHUPIN BRIGITTE

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,
Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,
Vu la demande d'aides en date du 02/08/2023 réputée complète, déposée par Mme CHUPIN Brigitte au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est sis 12A chemin du Sartre 07200 UCEL

DECISION

En conséquence de quoi il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 500 € à Mme CHUPIN Brigitte (dossier n°2023.41), propriétaire occupant du logement situé 12A chemin du Sartre 07200 UCEL pour l'achat d'un poêle à bois d'un montant de 5781.72 € HT. Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023- 91 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M BEYDON CHRISTIAN

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO032 signée le 4 avril 2023,
Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 31 Mai 2023 pour M. Christian BEYDON dont le logement est sis 29 rue du pont vieux à Saint Privat,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 730 € à M. Christian BEYDON (dossier n°2023.02), pour des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie de son logement 29 rue du pont vieux à Saint Privat, soit une subvention s'élevant à 10% du montant des travaux HT estimés à 7 301€.
Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023- 92 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M BEYDON MICHEL

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO032 signée le 4 avril 2023,
Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 31 Mai 2023 pour M. Michel BEYDON dont le logement est sis 29 rue du pont vieux à Saint Privat,
Vu la décision DEC 2023-91 du Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas attribuant d'une subvention s'élevant à 730 € à M. Christian BEYDON (dossier n°2023.02), pour des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie de son logement 29 rue du pont vieux à Saint Privat, soit une subvention s'élevant à 10% du montant des travaux HT estimés à 7 301 €. Considérant une erreur sur le prénom du propriétaire occupant,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé :

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20230926-DEL26092023-61-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

- la modification du prénom du propriétaire occupant concernant l'attribution d'une subvention s'élevant à 730 € à M. Christian BEYDON (dossier n°2023.02), pour des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie de son logement 29 rue du pont vieux à Saint Privat, soit une subvention s'élevant à 10% du montant des travaux HT estimés à 7 301 €.

- l'attribution de la subvention à M. Michel BEYDON

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023- 93 OPAH-RU - ANNULATION DE LA SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M VOLLE CHRISTIAN

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la délibération n° 14032023-37 du conseil communautaire en date du 14 mars 2023 approuvant la convention OPAH-RU 2023-2028 et les modifications apportées au guide des aides à l'habitat 2022/2027,
Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO032 signée le 4 avril 2023,

Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 23 juin 2023 pour M. Christian VOLLE dont le logement est sis 29 Route de Laboussière à Mercuer,

Considérant que les conditions d'intervention des aides aux particuliers dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) prévoient que les travaux doivent atteindre un minimum de 50 % de gain énergétique ou un niveau BBC, soit un minimum de 2 postes de travaux,

Considérant que le dossier N°2023.01 de M. Christian VOLLE, les travaux atteignent seulement 37% de gain énergétique,

DECISION

Il est décidé d'abroger la décision DEC 2023- 80 attribuant une subvention s'élevant à 5 000 € à M. Christian VOLLE.

DEC 2023- 94 Marché 2023-010 SIGNALÉTIQUE ZAE - procédure infructueuse

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

-Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant -délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu les articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique,

-Vu la consultation faite du 26 JUIN AU 04 AOUT 2023 en vue de choisir des prestataires pour la fourniture, livraison et pose de signalétique sur les zones d'activités économiques de la collectivité ;

DECISION

Considérant qu'au terme de la consultation, aucune offre n'ayant été déposée (chaque lot concerné), il y a lieu de déclarer la procédure infructueuse ;

Aussi, en application de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique, la collectivité choisira, pour installer sa signalétique sur ses ZAE, soit de passer un marché (pour chacun des lots) sans publicité ni mise en concurrence préalables si les conditions initiales du marché public ne sont pas substantiellement modifiées ;

Soit, si elle estimait devoir modifier les conditions initiales dudit marché, de lancer une nouvelle consultation.

DEC 2023- 95 Marché 2023-030 MISSION SPS VOIE VERTE ST SERNIN-choix du prestataire

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation N°2023.030 pour une mission de coordination SPS relative au programme de travaux pour la création d'une voie verte sur le tronçon Saint Sernin/Aubenas,

Considérant qu'au terme de la consultation, publiée du 26/4/2023 au 25/05/2023, 6 offres ont été reçues,

DECIDE :

Après analyse des offres, considérant que le classement s'établit comme suit :

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20230926-DEL26092023-61-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

	CANDIDATS					
	Candidat 1 : APAVE (Valence)	Candidat 2 : SOCOTEC (agence Valence)	Candidat 3 : ELYFEC SPS (Valence)	Candidat 4 : BUREAU VERITAS CONSTRUCTION (agence Valence)	Candidat 5 : BUREAU ALPES CONTROLES (Valence)	Candidat 6 : QUALICONSULT (Valence)
Note valeur technique / 40	34,00	34,00	36,40	32,00	35,60	28,40
Note Prix / 60	27,65	31,32	40,83	48,64	51,36	60,00
Note générale / 100	61,65	65,32	77,23	80,64	86,96	88,40
Classement	6	5	4	3	2	1

Il a été décidé d'attribuer le marché à QUALICONSULT en première position au montant HT de : 3 307.50 € TTC (2 756.25 € ht) ;

Les sommes sont inscrites au budget primitif en section d'investissement (chapitre 23).

DEC 2023- 96 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT ; Mme JAULIN INGRID

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,
Vu la délibération n°08122022-12 du Conseil Communautaire en date de 08 décembre 2022 approuvant les modifications du Guide des aides à l'Habitat 2022-2027
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,
Vu la demande d'aides en date du 28/08/2023 réputée complète, déposée par Mme JAULIN Ingrid au titre des « aides aux particuliers dans le cadre du PCAET », dont le logement concerné par les travaux est sis 885 route du Suel 07200 SAINT JULIEN DU SERRE

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 982.92 € à Mme JAULIN Ingrid (dossier n°2023.42), propriétaire occupant du logement situé 885 route du Suel 07200 SAINT JULIEN DU SERRE pour l'achat d'un poêle à bois d'un montant de 4914.58 € HT.
Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023- 97 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT ; M ALESSI DOMINIQUE

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO032 signée le 4 avril 2023,
Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 01 août 2023 pour M. ALESSI Dominique dont le logement est sis 11 chemin Pré Saint Antoine à Aubenas,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 5 000 € à M. ALESSI Dominique (dossier n°2023.05), pour de la rénovation énergétique de son logement situé 11 chemin Pré Saint Antoine à Aubenas, soit une subvention s'élevant à 25% du montant des travaux HT estimés à 36 652 € et plafonnés à 20 000 €. Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023- 98 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT ; Mme MARYNOWSKY VANESSA

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20230926-DEL26092023-61-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Le Pascalou - Quartier plein soleil à Vallées-d'Antraigues-Asperjoc, soit une subvention s'élevant à 10% du montant des travaux HT estimés à 5 829 €. Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023- 102 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : M GERARD ALAIN

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO032 signée le 4 avril 2023,
Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 01 août 2023 pour M. GERARD Alain dont le logement est sis 19 route du Mas à Ucel,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 584 € à M. GERARD Alain (dossier n°2023.14), pour des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie de son logement sis 19 route du Mas à Ucel, soit une subvention s'élevant à 10% du montant des travaux HT estimés à 5 842 €. Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023- 103 Cession en pièces détachées de bacs liés au service prévention et gestion des déchets

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°DEL23072020-05R en date du 23/07/2020, rendue exécutoire le 06/08/2020, portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président et l'autorisant notamment à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
Considérant que les bacs à céder en pièces détachées sont inutilisables dans le cadre du service prévention et gestion des déchets ;

DECIDE :

Article 1 : Cession des bacs en pièces détachées

Les bacs non utilisables sont cédés en pièces détachées pour un montant de 769.16 € (voir bon d'achat n° FBL08544 en pièce jointe) et entraîne la sortie de l'actif de l'immobilisation (VIN)2188-010 d'une valeur nette comptable de 0 €.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de la CCBA, Président, est autorisé à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de l'article 1.

Article 3 : Exécution des présentes

La présente décision est exécutoire dès transmission au visa du contrôle de légalité. Il en sera rendu compte au conseil communautaire de la CCBA lors de sa prochaine séance.

DEC 2023- 104 Cession en pièces détachées de bacs liés au service prévention et gestion des déchets

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°DEL23072020-05R en date du 23/07/2020, rendue exécutoire le 06/08/2020, portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président et l'autorisant notamment à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
Considérant que les bacs à céder en pièces détachées sont inutilisables dans le cadre du service prévention et gestion des déchets ;

DECIDE :

Article 1 : Cession des bacs en pièces détachées

Les bacs non utilisables sont cédés en pièces détachées pour un montant de 1 080 € (voir bon d'achat n° FBL09795 en pièce jointe) et entraîne la sortie de l'actif de l'immobilisation (VIN)2188-017 d'une valeur nette comptable de 0 €.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de la CCBA, Président, est autorisé à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de l'article 1.

Article 3 : Exécution des présentes

La présente décision est exécutoire dès transmission au visa du contrôle de légalité. Il en sera rendu compte au conseil communautaire de la CCBA lors de sa prochaine séance.

Accuse de réception en préfecture
007-200073245-20230926-DEL26092023-61-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

DEC 2023- 105 Cession en pièces détachées de bacs liés au service prévention et gestion des déchets

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DEL23072020-05R en date du 23/07/2020, rendue exécutoire le 06/08/2020, portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président et l'autorisant notamment à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Considérant que les bacs à céder en pièces détachées sont inutilisables dans le cadre du service prévention et gestion des déchets ;

DECIDE :

Article 1 : Cession des bacs en pièces détachées

Les bacs non utilisables sont cédés en pièces détachées pour un montant de 860.32 € (voir bon d'achat n° FBL10305 en pièce jointe) et entraîne la sortie de l'actif de l'immobilisation (VIN)2188-023 d'une valeur nette comptable de 0 €.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de la CCBA, Président, est autorisé à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de l'article 1.

Article 3 : Exécution des présentes

La présente décision est exécutoire dès transmission au visa du contrôle de légalité. Il en sera rendu compte au conseil communautaire de la CCBA lors de sa prochaine séance.

DEC 2023- 106 Cession en pièces détachées de bacs liés au service prévention et gestion des déchets

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DEL23072020-05R en date du 23/07/2020, rendue exécutoire le 06/08/2020, portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président et l'autorisant notamment à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Considérant que les bacs à céder en pièces détachées sont inutilisables dans le cadre du service prévention et gestion des déchets ;

DECIDE :

Article 1 : Cession des bacs en pièces détachées

Les bacs non utilisables sont cédés en pièces détachées pour un montant de 784.30 € (voir bon d'achat n° FBL11955 en pièce jointe) et entraîne la sortie de l'actif de l'immobilisation (VIN)2188-032 d'une valeur nette comptable de 0 €.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de la CCBA, Président, est autorisé à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de l'article 1.

Article 3 : Exécution des présentes

La présente décision est exécutoire dès transmission au visa du contrôle de légalité. Il en sera rendu compte au conseil communautaire de la CCBA lors de sa prochaine séance.

DEC 2023- 107 Cession en pièces détachées de bacs liés au service prévention et gestion des déchets

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DEL23072020-05R en date du 23/07/2020, rendue exécutoire le 06/08/2020, portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président et l'autorisant notamment à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Considérant que les bacs à céder en pièces détachées sont inutilisables dans le cadre du service prévention et gestion des déchets ;

DECIDE :

Article 1 : Cession des bacs en pièces détachées

Les bacs non utilisables sont cédés en pièces détachées pour un montant de 989.78 € (voir bon d'achat n° FBL12056 en pièce jointe) et entraîne la sortie de l'actif de l'immobilisation 2188-2004-193-2 d'une valeur nette comptable de 0 €.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de la CCBA, Président, est autorisé à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de l'article 1.

Article 3 : Exécution des présentes

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20230926-DEL26092023-61-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

La présente décision est exécutoire dès transmission au visa du contrôle de légalité. Il en sera rendu compte au conseil communautaire de la CCBA lors de sa prochaine séance.

DEC 2023- 108 Règlement du jeu concours sur page Facebook dans le cadre de la semaine européenne de la mobilité

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DEL23072020-05R en date du 23/07/2020, rendue exécutoire le 06/08/2020, portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président

Dans le cadre de la semaine européenne de la mobilité, la communauté de communes via son service de transport Tout'enbus organise un jeu concours sur page facebook afin d'encourager les habitants à se déplacer autrement et à utiliser les services de transports en commun.

A cet effet, il est nécessaire de formaliser un règlement pour organiser ledit jeu concours et en fixer les modalités.

DECISION

Il a été décidé de formaliser le règlement d'attribution tel que joint en annexe.

Le Conseil Communautaire prend acte du compte rendu des décisions du Président:

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 27 septembre 2023

Le Président, Max TOURVIEILHE

